



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 17773

Texte de la question

Dans la perspective des décisions annoncées par le Gouvernement de la réorganisation des effectifs de police des villes moyennes vers les banlieues des grandes villes, M. Dominique Bussereau demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire part de ses intentions en ce qui concerne plus particulièrement le commissariat de police de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime) et son éventuelle fermeture.

Texte de la réponse

La mission parlementaire Carraz-Hyest sur le redéploiement des effectifs de police et de gendarmerie, décidée par le Premier ministre à la suite du colloque de Villepinte, s'est interrogée sur l'adéquation des petites circonscriptions de sécurité publique aux réalités de la délinquance et a fixé comme objectif de rendre effectif le droit égal pour tous à la sécurité en renforçant les effectifs de police dans les zones de grandes criminalité et de grande délinquance de voie publique. Cet objectif s'inscrit dans la suite des dispositions de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et de son décret d'application publié le 21 septembre 1996, lesquels prévoient la possibilité d'un retrait de la police nationale pour les villes de moins de 20 000 habitants et ne connaissant pas une délinquance comparable à celle des zones urbaines. Ces dispositions ont été validées par le Conseil de sécurité intérieure le 27 avril dernier, sous réserve de travaux d'expertise complémentaires restant à mener localement par les préfets, en concertation avec les élus et les agents publics concernés. Le devenir du commissariat de police de Saint-Jean d'Angély sera examiné à cette occasion. Il appartiendra ensuite au Gouvernement de prendre position sur les propositions reçues.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17773

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4234

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4968